

Chevreuse - Choisel - Dampierre en Yvelines - Le Mesnil St Denis - Levis St Nom - Milon la Chapelle - Senlisse - St Forget - St Lambert des Bois - St Rémy lès Chevreuse

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL de la séance du MERCREDI 19 avril 2017

Date de convocation : 6 avril 2017 - Date d'affichage : 6 avril 2017 Nombre de délégués : En exercice : 35 - Présents : 21 - Votants : 25

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf avril à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en mairie du Mesnil Saint Denis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER

CHEVREUSE : Anne HERY LE PALLEC, Caroline VON EUW, Philippe BAY, Sébastien CATTANEO

CHOISEL : Alain SEIGNEUR DAMPIERRE EN YVELINES : Ghyslaine WOLFF

LE MESNIL ST DENIS : Evelyne AUBERT, Daniel DOUX, Michel ROMAIN, Quentin ABOUT

LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON, Anne BERGANTZ

MILON LA CHAPELLE : Jacques PELLETIER SENLISSE : Yannick LEBRETON ST FORGET : Jean-Luc JANNIN ST LAMBERT DES BOIS : Bernard GUEGUEN

ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL, Jean-Louis BINICK, Céline PERRIN, Bernard ODIER, Claudine ROBIC

POUVOIRS

CHEVREUSE : Claude GENOT donne pouvoir à Anne HERY LE PALLEC
CHOISEL : Frédéric JUHLES donne pouvoir à Alain SEIGNEUR
DAMPIERRE EN YVELINES : Jean-Pierre DE WINTER donne pouvoir à Ghyslaine WOLFF

LE MESNIL ST DENIS : Véronique DEZ donne pouvoir à Evelyne AUBERT

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE : Bernard TEXIER

DAMPIERRE EN YVELINES : Philippe BOSSEAU

LE MESNIL ST DENIS : Aimeric D'ANNOVILLE

LEVIS ST NOM : Jean-Pierre MOREL

MILON LA CHAPELLE : Pascal HAMON

ST FORGET : Jean-Pierre POLUS

ST LAMBERT DES BOIS : Danielle TACYNIAK
SENLISSE : Jacques FIDELLE

ST REMY LES CHEVREUSE : Agathe BECKER, Michel DECHELOTTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne HERY LE PALLEC

ORDRE DU JOUR:

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2017
- 3. Décision 2017-03 OM Convention CIG Conseil en contrats publics et collectivités locales
- 4. TEOM Vote des Taux 2017 Délibération 2017.04.01
- 5. OM Adhésion Amorce Délibération 2017.04.02
- OM SIEED adhésion de Rambouillet Territoires pour les communes de Mittainville et Gambaiseuil – Délibération 2017.04.03
- 7. OM SICTOM adhésion Rambouillet Territoires- Délibération 2017.04.04
- 8. Aires d'accueil Gestion Délibération 2017.04.05
- 9. Aires d'accueil Création d'une régie de recettes Délibération 2017.04.06
- 10. Aires d'accueil Création d'une régie d'avance Délibération 2017.04.07
- 11. Liaisons douces Demande de subventions DETR et PNR HVC Délibération 2017.04.08
- 12. Questions diverses



Le Président ouvre la séance à 20h40

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Anne HERY est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 8 et 22 mars 2017

Pour le PV de la séance du 22 mars dernier, le Président explique que Monsieur d'Annoville a exprimé le souhait de compléter le paragraphe concernant l'écomobilité avec une reprise détaillée de ses propos. Mme Héry estime qu'un procès-verbal n'a pas comme vocation de retranscrire mot à mot les différentes prises de paroles. Un procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil. Le Président propose de garder pour cette fois ci l'ajout de Monsieur d'Annoville par volonté de transparence.

Le procès-verbal du 22 mars est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Suite à l'acceptation de ce rajout, le PV définitif sera soumis à la signature des Conseillers lors du prochain Conseil.

M Seigneur précise que même s'il n'y a plus eu de remarques sur le procès-verbal du 8 mars, ce dernier n'a pas encore fait l'objet d'un vote formel. Ainsi, le Président propose de mettre ce procès-verbal au vote. Il est ensuite adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3. Décisions prises

Le Président informe le Conseil Communautaire de la Décision n° 3 concernant une convention avec le CIG de la Grande Couronne permettant si besoin une mission de conseil en contrats publics et droit de collectivités locales. Conformément à la convention, la collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à hauteur de 63,50€ par heure de travail effectivement accompli.

4. TEOM - Vote des Taux 2017 - Délibération 2017.04.01

Afin d'assurer les produits attendus de la TEOM 2017 par les différents syndicats, ainsi que pour la commune du Mesnil St Denis, le Président propose les taux suivants :

	Bases d'imposition	Produits attendus	Taux proposés*
CHEVREUSE	10 989 372€	763 761 €	6,95%
LE MESNIL SAINT DENIS	11 478 671 €	797 768 €	6,95%
SAINT REMY LES CHEVREUSE	16 588 655 €	1 152 912 €	6,95%
Total CCHVC	39 056 698 €	2 714 441 €	
MILON LA CHAPELLE	794 164 €	36 214 €	4,56%
ST FORGET	988 759 €	68 027 €	6,88%
ST LAMBERT DES BOIS	1 067 658 €	64 380 €	6,03%
Total SIEED	2 850 581 €	168 621 €	
CHOISEL	1 133 161 €	78 981 €	6,97%
DAMPIERRE	2 174 476 €	151 561 €	6,97%
LEVIS ST NOM	2 918 636 €	203 429 €	6,97%
SENLISSE	1 152 650 €	80 340 €	6,97%
Total SICTOM	7 378 923 €	514 311 €	

Mesdames Evelyne AUBERT et Anne HERY proposent, pour 2018, la mise en place d'un zonage différencié pour les communes de Chevreuse, Le Mesnil Saint Denis et Saint Rémy lés Chevreuse afin de pouvoir instaurer un taux spécifique pour chacune des trois communes. Il faudrait alors passer la décision en Conseil communautaire avant le 30 octobre 2017.

Le Président précise que les produits attendus par le SICTOM ne sont toujours pas connus, malgré de multiples relances par la CCHVC. Ainsi, les taux proposés pour 2017 pour les communes adhérentes au SICTOM sont identiques aux taux de 2016. Monsieur Alain SEIGNEUR évoque la sortie de Rambouillet territoires de ce syndicat. Cette situation n'est néanmoins que transitoire, le temps que les collectivités locales délibèrent pour l'acceptation du nouveau périmètre élargi (pour la CCHVC voir délibérations 2017.04.03 et 2017.04.04).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les taux de la TEOM 2017 ci-dessus.



5. OM - Adhésion Amorce - Délibération 2017.04.02

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue. Après en avoir délibéré et avoir pris connaissance des statuts, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- De poursuivre l'adhésion à l'association AMORCE au titre de déchets ménagers,
- De désigner au sein des diverses instances de l'association Monsieur Jacques PELLETIER, Président de la CCHVC, en tant que délégué titulaire, ainsi que Madame Evelyne AUBERT, Maire de la Commune du Mesnil Saint Denis, en tant que déléguée suppléante,
- De les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- D'inscrire la cotisation correspondante au compte 6281 pour le budget 2017 et les années suivantes.

6. OM – SIEED – adhésion de Rambouillet Territoires pour les communes de Mittainville et Gambaiseuil – Délibération 2017.04.03

Le Président explique que par la fusion de 3 intercommunalités, dont Rambouillet Territoires communauté d'agglomération, cette dernière n'est plus adhérente de fait au SIEED ou au SICTOM depuis le 1er janvier.

Le comité syndical du SIEED en sa séance du 28 mars 2017 a voté favorablement à sa demande de ré adhésion pour deux communes de son territoire, Gambaiseul et Mittainville.

Dans un délai de 3 mois à compter de la notification, les intercommunalités adhérentes du SICTOM et du SIEED doivent donner leur avis.

Ainsi, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour les communes de Gambaiseuil et Mittainville au SIEED.

7. OM – SICTOM – adhésion Rambouillet Territoires- Délibération 2017.04.04

Pour les mêmes raisons motivant la délibération précédente,

Le comité syndical du SICTOM en sa séance du 27 mars 2017 a voté favorablement à sa demande de ré adhésion pour les communes de son territoire, excepté Gambaiseul et Mittainville qui adhéreront au SIEDD. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, pour l'ensemble des

communes du territoire excepté Gambaiseuil et Mittainville, au SICTOM de la Région de RAMBOUILLET.

8. Aires d'accueil - Gestion - Délibération 2017.04.05

Le Président explique que suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, et plus particulièrement les articles 64 et 66, précisant que l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage font partie des compétences obligatoires exercées à compter du 1er janvier 2017 par les intercommunalités.

Ainsi, pour l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune du Mesnil-Saint-Denis, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse exerce la compétence « entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » sur cette aire à compter du 1er janvier 2017.

Pour cela, il est nécessaire de transférer les contrats permettant la continuité de la gestion de cette aire d'accueil.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à signer un procès-verbal de transfert précisant la nature des équipements et des contrats permettant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune du Mesnil Saint Denis ;

AUTORISE le Président à signer un avenant au marché avec la société HACIENDA – SG2A permettant la continuité de la gestion de l'aire d'accueil existante au Mesnil Saint Denis ;

AUTORISE le Président à signer une convention et tout avenant éventuel avec la commune du Mesnil Saint Denis selon les dispositions des articles L.5211-4-1, D.5211-16 et L.5214-16-1 du code général des collectivités ;

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente Délibération et de signer tout document relatif à ce dossier.

9. Aires d'accueil - Création d'une régie de recettes - Délibération 2017.04.06

Pour les raisons évoquées précédemment, la Communauté de communes devra percevoir des redevances d'occupation et de participation aux consommations de fluides dans l'aire des gens du voyage. Pour encaisser ces fonds, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes « Aire d'accueil des gens du voyage » auprès du service comptable de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de la CCHVC, 9 grande rue, 78720 à Dampierre ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année du 1er janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1. Redevance d'occupation ; (droit journalier par emplacement, droit de séjour forfaitaire), droits au comptant ;
- 2. Redevance de consommation d'eau et autres fluides ; droits constatés ;
- 3. Dépôt de cautionnement ;

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées exclusivement en numéraire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ;

ARTICLE 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € ;

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au moins une fois par semaine ;

ARTICLE 9 : Le régisseur fournit auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le Président de la CCHVC et le comptable public assignataire de la Trésorerie Principale de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

10. Aires d'accueil - Création d'une régie d'avance - Délibération 2017.04.07

Pour les raisons évoquées précédemment, la Communauté de communes devra aussi pouvoir restituer des cautions et droits de séjour forfaitaire dans l'aire des gens du voyage. Ainsi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avance « Aire d'accueil des gens du voyage » auprès du service comptable de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au siège de la CCHVC, 9 grande rue, 78720 à Dampierre

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année du 1er janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 4. Restitution de la caution ;
- 5. Restitution du droit de séjour forfaitaire ;

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Numéraire ;



ARTICLE 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 800 € ;

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser auprès du service ordonnateur la totalité des pièces justificatives tous les jours ;

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le Président de la CCHVC et le comptable public assignataire de la Trésorerie Principale de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

11. Liaisons douces – Demande de subventions DETR et PNR HVC - Délibération 2017.04.08

Afin de pouvoir financer les travaux nécessaires pour la mise en place de liaisons douces dans le cadre de la programmation développement économique et touristique du territoire pour 2017, il est proposé de solliciter des fonds « DETR » de l'Etat ainsi que des aides proposées par le Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse « Aménagement et restauration de chemins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le plan de financement de 50.000 €, soit 60.000 € TTC pour la restauration de la Sente Rurale 5 section Choisel et pour la restauration du Chemin Jean Racine, section Château de la Madeleine ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans la cadre de la DETR « programmation 2017 » ;

DECIDE de solliciter une aide financière du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse au titre de l'aide n°2.3. : « Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics », pour un maximum de 60% du montant des travaux éligibles, aide plafonnée à 15 000€ ;

DECIDE de solliciter une aide financière du Parc naturel régional de la Haute vallée de Chevreuse au titre de l'aide n°11.3 de la charte 2011-2023 : « Aménagement et restauration de chemins » pour un maximum de 80% du montant des travaux éligibles, aide plafonnée à 45.000 € ;

S'ENGAGE à financer l'opération comme indiqué dans le plan de financement en page 2 de cette délibération ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2017 à la section « investissement » ;

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions et tous les actes relatifs à cette délibération.

PLAN DE FINANCEMENT DETR TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE LIAISONS DOUCES

DEPENSES:

TOTAL TTC	60 000 € TTC
TVA	10 000 €
Génie civil & Signalétique	50 000 € HT

RECETTES:

Subvention PNR	25 000 € HT
Subvention DETR	15 000 € HT
Autofinancement CCHVC	10 000 € HT
TOTAL HT	50 000 € HT
TVA	10 000 €
TOTAL TTC	60 000 € TTC

12. Questions diverses

Maisons médicales: Madame Wolff demande si les subventions du CD78 sont disponibles pour la création de maisons médicales que si elles sont portées par l'intercommunalité. Le Président précise que le FDTR est disponible pour des projets intercommunaux et communaux. Il sera nécessaire d'affiner davantage le projet de maison médicale de Dampierre afin de pouvoir instruire pour 2018 une demande de financement DETR (en 2017 max 30% de 390.000 €), cumulable avec d'autres financements comme le FSIL par exemple. Il n'est pas impossible de pouvoir atteindre un financement de 80% pour ce type de projets.



Madame HERY souligne que le DETR est disponible pour les communes de moins de 3500 habitants. Même si Dampierre n'est pas concerné, il faudrait rester vigilant sur la notion de ruralité qui exclut les communes du Mesnil, Chevreuse et St Rémy. A voir si une maison médicale à St Rémy serait bien éligible au dispositif. Mme AUBERT précise que cette action du CD78 n'est pas zonée « rural-urbain ».

PLUI: Monsieur LEBRETON souhaite savoir où en est le PLUI. Le Président précise que le transfert de cette compétence vers l'intercommunalité a été refusé par les communes par voie de délibérations. Même en 2020, la compétence ne reviendrait pas automatiquement à la CCHVC si les communes votaient de nouveau contre. Mme Grignon signale que Rambouillet Territoires a décidé de porter un SCOT (Schéma de cohérence territoriale, document d'urbanisme opposable au PLU et PLUI). Le Président précise que la loi prévoit la possibilité de confier certaines compétences à des tiers, comme par exemple la compétence sur l'eau dans le cadre de la loi Gemapi (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations).

Etude transports: Absent, Monsieur DE WINTER a laissé un message dans lequel il souhaite que la Commission transport soit consultée par le cabinet dans le cadre de l'étude « transports ». Le Président précise qu'aucun cabinet n'est retenu pour le moment, la proposition faite par Artélia (en complément de l'étude Saint Rémy) n'est par exemple pas assez précise, notamment sur la prise en compte des évolutions sur les intercommunalités périphériques à la CCHVC. Le Président précisera ces besoins auprès du Cabinet en question et Mme Aubert prendra contact avec le cabinet en charge de l'étude SQY pour une proposition. Mme GRIGNON demande si le cahier des charges est rédigé. Le Président attend d'abord les propositions du cabinet d'étude et affinera ensuite. Mme Grignon souligne qu'elle a envoyé des suggestions que le Président regardera prochainement. Il souhaite également soumettre aux Conseillers le cahier des charges définitif avant de lancer l'étude.

Réunion Bureau : Le Président souhaite une réponse des membres du Bureau pour connaître leurs disponibilités pour une réunion le 26 avril. A défaut une nouvelle date sera proposée.

Communication interne: M ABOUT a précisé qu'il ne souhaite pas systématiquement être en copie des échanges mails entre conseillers. Il aimerait aussi que son adresse personnelle ne soit pas diffusée aux autres conseillers. Le Président précise que quand un message lui est envoyé avec l'ensemble des conseillers en copie (en l'occurrence la demande de M D'ANNOVILLE de compléter le compte rendu du Conseil Communautaire du 22 mars), sa réponse sera également envoyée à tous. Quant à l'utilisation des adresses mail des Conseillers, les invitations et autres échanges concernant les Conseils Communautaires se sont toujours faits en mettant les élus en copie visible et non en copie invisible.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 22h15.

Jacques PELLETIER
Président